

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 657 *36*

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
BOULEVARD JULES FERRY, RUE JOSEPH JACQUART, AVENUE ARSENE D'ARSONVAL et RUE
ANDRE CHARLES BOULLE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de dépose et de pose des poteaux d'arrêts Bus pas l'entreprise SERVICE URBAIN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD JULES FERRY, RUE JOSEPH JACQUART, AVENUE ARSENE D'ARSONVAL et RUE ANDRE CHARLES BOULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD JULES FERRY, à hauteur de la RUE DU DOCTEUR NODET :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SERVICE URBAIN.

Article 2 : À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 33 BOULEVARD JULES FERRY :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Neutralisation de la bande cyclable ;

Article 3 : À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, la circulation est alternée par B15+C18 à hauteur du 2 RUE JOSEPH JACQUART.

Article 4 : À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, la circulation est alternée par B15+C18 AVENUE ARSENE D'ARSONVAL, à hauteur de la RUE ANDRE CHARLES BOULLE.

Article 5 : À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, la circulation est alternée par B15+C18 à hauteur du 1 RUE ANDRE CHARLES BOULLE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par l'entreprise SERVICE URBAIN.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07/01/2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*